

tée par l'ocilleton (fig. 4), avec repère sur le porte-ocilleton, soit inversement par une graduation en mètres du porte-ocilleton avec repère sur l'ocilleton (fig. 5).

- 5 Le mouvement cycloïdal du porte-ocilleton peut être remplacé par un mouvement équivalent par pignon et crémaillère ou même par un simple déplacement de translation de l'ocilleton par rapport au porte-ocilleton.
- 10 On pourrait aussi appliquer le dispositif, quel que soit son mode d'exécution, à la lentille avant 7 du viseur, la lentille arrière 1 restant fixe, bien que cette réalisation paraisse moins pratique en raison des dimensions relativement
- 15 grandes de la lentille avant par rapport à celles de la lentille arrière.

RÉSUMÉ :

- 1° Procédé pour la correction de la parallaxe des viseurs d'appareils photographiques
- 20 consistant essentiellement à réaliser cette correction par le déplacement relatif de l'axe optique de l'une des lentilles qui composent le viseur par rapport à l'axe optique de l'autre lentille ;
- 25 2° Procédé suivant 1° caractérisé en ce que la correction de la parallaxe est réalisée par le

déplacement de l'axe optique de la lentille arrière du viseur par rapport à l'axe optique de la lentille avant ;

3° Dispositif pour la mise en œuvre du procédé suivant 1° et 2° caractérisé en ce que l'ocilleton qui porte la lentille arrière est monté pour coulisser verticalement le long d'une lumière pratiquée sur le porte-ocilleton, un dispositif de commande permettant de déplacer 35 verticalement l'ocilleton et de le fixer dans une position variable déterminée à l'aide de repères appropriés ;

4° Modes d'exécution du dispositif suivant 3° caractérisé en ce que le mouvement de l'ocilleton par rapport au porte-ocilleton est un mouvement cycloïdal réalisé par un ergot fixé sur l'ocilleton, guidé dans une rainure de profil approprié pratiquée sur le porte-ocilleton.

Société à responsabilité limitée :
ANCIENS ÉTABLISSEMENTS JOUSSET
 (SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE PHOTOGRAPHIE
 ET D'OPTIQUE)
 et M. DIDIER BOYER.

Par procuration :

L. CHASSEVENT et P. BROU.